

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1714

présenté par

Mme Petel, Mme Khedher, Mme Rossi et M. Cellier

ARTICLE 4 BIS

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Au deuxième alinéa, après le mot : « naturelles », sont insérés les mots : « , aux actions permettant de limiter cet impact ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'inscrire dans le Code de l'Éducation la nécessité non seulement de transmettre les connaissances relatives à l'environnement et à sa protection, mais aussi les actions permettant de limiter l'impact de l'homme sur l'environnement.

Il s'agit ici dans le cadre de l'enseignement des problématiques environnementales, de pouvoir offrir aux élèves des exemples d'actions positives qu'ils peuvent mener tout comme des exemples d'actions menées à grande échelle afin de lutter contre le réchauffement climatique et ses conséquences.

Les nouvelles générations sont sensibilisées aux thématiques environnementales dans les cercles extérieurs à l'école. Cette dernière peut donc concentrer ses enseignements environnementaux sur la compréhension précise des enjeux et des phénomènes physiques liés à l'environnement. Il est proposé que l'école puisse également transmettre aux élèves des actions de toutes natures concourant à la protection de l'environnement.